

**DECISION N° 52-2022 : Acquisition d'un outil pédagogique et formation
à la conduite des opérations OPUS TANIT
Evolution**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'un outil informatique et de former les utilisateurs (Elus et agents de la collectivité),

VU la proposition de la SAS TANIT EVOLUTION sise 6 toute du mont d'or, 25370 TOUILLON ET LOULETEL pour une « formation à la conduite des opérations OPUS TANIT Evolution »,

DECIDE

Article 1 : d'**ACQUERIR** un outil pédagogique et de former les utilisateurs pour la somme de 4 585 € HT,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*